



## DÉFRICHEMENT — PERFECTIONNEMENT

### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

L'article L.341-3 du code forestier dispose que «nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir au préalable obtenu une autorisation». Le principe légal établit cette généralité qui supporte toutefois quelques exceptions détaillées dans la loi

### OBJECTIFS :

L'article L.341-6 dispose que toute autorisation de défrichement est soumise à conditions : qui demande ? Quels délais ? Comment ?

### PUBLIC CONCERNE :

agents des services forêt en DRAAF et DDT

### CONTENU PROPOSE :

Définitions, textes de base, évolutions réglementaires récentes.  
 Autorisation de défrichement (nécessité, dispense, interdiction...)  
 Instruction et suivi des dossiers de demande d'autorisation de défrichement.  
 Conditions de l'autorisation : l'autorisation environnementale  
 Infractions en matière de défrichement

### INTERVENANTS :

Intervenants spécialisés

### DUREE :

2 jours

### NBRE DE PARTICIPANTS MAXIMUM : DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

16  
1 mois avant

### RESPONSABLE PEDAGOGIQUE : RESPONSABLE ADMINISTRATIF :

Myriam ISSARTEL  
Béatrice ANTOINE

### INFORMATION :

**Pré requis : avoir suivi Droit pénal forestier et / ou missions forestières régaliennes**  
 Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>  
 Site Internet : [www.infoma.agriculture.gouv.fr](http://www.infoma.agriculture.gouv.fr)  
[formco.infoma@agriculture.gouv.fr](mailto:formco.infoma@agriculture.gouv.fr)

### FRAIS D'INSCRIPTION :

"Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA (y compris établissements publics locaux d'enseignement agricole, enseignement supérieur et opérateurs), du MTE (y compris établissements publics rattachés) et des autres ministères "

### N° ADF :

**184904**